

ARRÊTE DU 20 OCTOBRE 2022

portant sur les travaux de forage et injections de béton effectués par l'entreprise EUROVIA, rue du Cloître, du 5 au 13 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA - Z.A.C. du Champs du Roy – rue Turgot – 02000 LAON, d'effectuer des travaux de forage et injections de béton, rue du Cloître, du lundi 5 au mardi 13 décembre 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de forage et injections de béton, rue du Cloître (CCAS), sur 3 jours entre le lundi 5 décembre 2022 à 8 heures et le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Cloître et rue Saint-Pierre au Marché ponctuellement pendant les manœuvres des véhicules selon les besoins du chantier, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, sur 3 jours entre le lundi 5 décembre 2022 à 8 heures et le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules de l'entreprise EUROVIA emprunteront la rue Saint Pierre au Marché en marche arrière jusque la cour du CCAS, ces interventions nécessiteront la présence de la Police Municipale.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise EUROVIA sera tenue pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
Sécurité

